

Zeitschrift: Le pays du dimanche
Herausgeber: Le pays du dimanche
Band: 3 (1900)
Heft: 150

Artikel: Feuilleton du Pays du dimanche : les cantiques d'Yvan
Autor: Camfranc, M du
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-250101>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction du
Pays du dimanche

a
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS

DU DIMANCHE

POUR TOUT AVIS
et communications
S'adresser
à la rédaction
Pays du dimanche

a
Porrentruy
—
TÉLÉPHONE

LE PAYS 28^{me} année

Supplément gratuit pour les abonnés au PAYS

28^{me} année LE PAYS

La Chine et les Chinois

(Suite.)

La législation chinoise a établi divers empêchements de mariage. En voici quelques uns :

a) Empêchement pour une fiancée de se marier jamais à d'autre qu'à son fiancé, dès lors qu'en été échangés de part et d'autre et acceptés des présents.

b) Annulation du mariage du fait qu'un des deux conjoints réputé libre, serait dans la réalité de condition servile.

c) Défense est faite, sous peine de bastonnade, à un mandarin civil, (non à un mandarin militaire) de contracter mariage avec une personne du ressort de son administration. Châtiment plus sévère encore lui serait réservé, s'il venait à épouser une fille dont il aurait à connaître du procès de ses parents.

d) Défense durant les années de deuil de son père ou de sa mère de contracter mariage. Il est au pouvoir du deuil de rompre pour le jeune homme les fiançailles qu'il aurait faites auparavant. Il n'en va pas de même pour les fiançailles de la jeune fille.

e) Défense à deux frères d'épouser les deux sœurs.

f) Défense à un veuf de marier sa fille au fils de la veuve qu'il aurait épousée.

g) Défense de se marier entre parents, quelque éloigné que soit le degré de parenté.

La polygamie s'épanouit et fleurit dans tous son éclat en Chine. De toutes les femmes que le Céleste a le droit de s'annexer, il n'en est qu'une cependant qui soit légalement reconnue pour son épouse. On l'appelle *tsi*. Les autres se nomment *tsei* ou petites femmes. Il ne marie

ces dernières qu'en vertu d'un droit de pure tolérance.

Tandis que la femme légale est prise dans un rang de fortune et de situation égal à celui du mari les *tsei*, proviennent généralement des plus humbles échelons de la société. Elles n'ont guère d'autres situation dans la famille que d'être les servantes de la *tsi*, sous la pleine dépendance de laquelle elles sont placées.

Leurs enfants seront même considérés comme les siens, ce qui leur donnera l'avantage de devenir légitimes. Toutes les formalités et cérémonies de mariage à leur endroit n'auront uniquement consisté que dans le versement par le mari aux parents de la future *tsei*, de la somme convenue et arrêtée. Achetées, rien n'empêchera qu'elles ne puissent, les malheureuses, être revendues à la première occasion. Il est des villes qui pratiquent sur une large échelle ce genre d'ignoble industrie. Les deux qui sous ce rapport se sont rendues les plus célèbres, sont les villes de Yan-tchéou et de Sou-tchéou.

Le nombre de ces femmes de second rang que prend un honnête Chinois se mesure pour l'ordinaire, à son degré de fortune. C'est bien là, on peut le dire, la grande plaie de la famille chinoise, laquelle au sein d'une troupe de femmes tombe en proie à mille tiraillements, mille jalousies, mille discordes. Chose plus écoeurante encore et vraiment navrante, la polygamie est devenue la principale cause de ces innombrables infanticides qui désolent et déshonorent chaque année le vaste empire du Milieu. Se peut-il honte plus grande, opprobre plus flétrissant pour une civilisation sans entrailles qui laisse douloureusement la loi muette à cet égard !

Une autre plaie attachée comme cancer au flanc de la famille est le divorce. Il n'est pas

sans importance de noter d'abord que le divorce n'est exclusivement prononcé qu'en faveur du mari.

Voici quels sont au regard de la loi, les principaux motifs qui le peuvent déterminer : la désobéissance habituelle de la femme, la stérilité, l'adultére, les maladies répugnantes ou contagieuses, la jalouse, l'excès de bavardage et le vol commis au préjudice du mari.

Plusieurs de ces cas dans l'application, exigent cependant une certaine gravité de circonstances. C'est ainsi que pour la jalouse entre autre cas, il faut qu'elle soit portée à un haut degré, à ce degré par exemple qui ferait qu'une épouse s'opposerait à ce que son mari prît d'autres femmes. Également pour que le bavardage d'une femme soit admis comme raison de divorce, il faut qu'il en soit résulté des troubles et de graves dissensions dans les familles. Il se rencontre aussi des circonstances qui empêcheront d'aboutir au divorce demandé. Le divorce ne se prononcera pas s'il se trouve par exemple que la femme contre qui il est requis, ait porté trois ans durant le deuil des parents de son mari. Même résultat négatif, s'il ne lui reste plus de parents où elle pourra se réfugier. Le divorce ne pourra de même avoir lieu si depuis l'époque du mariage, de pauvre, la famille est devenue riche. Il est certains cas néanmoins, comme l'adultére, pour l'empêchement de divorce desquels, ne pourra prévaloir aucune considération.

Le renvoi d'une femme par son mari dans sa famille paternelle, est toujours tenu par celle-ci pour une sanglante injure et un vif déshonneur.

Aussi s'emploie-t-elle en pareille occurrence, par ses efforts à réconcilier les esprits, à prévenir une aussi malheureuse solution.

En dépit des rigueurs habituelles de la loi

Si elle refusait une nouvelle fois de lui donner, si personne au monde ne venait à son aide, s'il devait aller, comme un mandiant, implorer le secours des passants, alors pourquoi vivre ?

Et, d'une main rendue tremblante par les excès, il se mit à écrire :

« O, Marie-Alice, cette lettre que je vous adresse aura-t-elle le sort de celles qui l'ont précédée ? Demeurera-t-elle sans réponse ? Malheureux que je suis ! j'ai compris toutes les dégradations de ma coupable existence... Certains jours, je me dis que avez mille fois raison de me haïr. Je me hais moi-même. Et cependant, je ne puis vivre sans votre pardon. Quel vertige a donc troublé mon esprit !... Quel monstre d'ingratitude ai-je donc été, le jour où je vous ai méconnue, vous si grande, si généreuse ? Oh ! mon Dieu ! mon Dieu ! comment ai-je pu, dans un moment de folie, attenter à vos jours ? Dès que j'ai vu votre sang couler, mon vertige a cessé. Ce coup de feu a été un

Feuilleton du Pays du Dimanche 49

LES

Cantiques d'Yvan

PAR
M. DU CAMFRANC

Une suite de tableaux se succédaient dans sa mémoire. C'était Monte-Carlo, dans la saison, avec le yacht à l'ancre, prêt à prendre la mer pour les promenades du jour; et le soir ramenait les émotions poignantes du jeu, dans des salles d'un luxe inouï, et dans la claire lumière de l'électricité, que les globes dardaient du plafond et des murs. De l'argent, à flots, ruisselait sur le tapis vert; des joueurs se pressaient aux tables; ils venaient de tous les pays, de tous les climats, des contrées les plus lointaines. Bientôt, l'intoxication des cartes semblable à l'i-

vresse, montait à tous ces cervaeaux. Boëslas. était le plus ardent, le plus énivré de tous. Il était comme fasciné par les colonnes de pièces d'or qui se dressaient, s'écroulaient, se redressaient pour s'écrouler à nouveau.

Son oreille ne savait plus percevoir que le son métallique sous le râteau des croupiers. Dès qu'il avait les cartes en main, il perdait la réflexion et le sang-froid. Il était saisi par le vertige... Et voilà le résultat de cette vie passionnante et décevante : la noire misère !

De l'opulence de ses ancêtres, et des sommes énormes gagnées par le talent de Marie-Alice, il ne restait plus rien... que le vide et un remords cuisant.

Non, il ne pouvait vivre dans une telle misère avec un remords, si rongeur. Une dernière fois encore, mais pour la dernière, il allait tenter d'émouvoir Marie-Alice.

Son regard se perdait dans une méditation singulière; sur son teint, pâli et lassé, passait une ombre d'angoisse.

à l'endroit de l'épouse, si une femme toutefois se trouvait abandonnée de son mari depuis plusieurs années, elle pourrait revendiquer devant le tribunal du mandarin et obtenir le droit de convoler à de nouvelles noces. En anticipant sur son jugement, elle serait cependant frappée d'une peine sévère.

La partialité évidente de la loi du divorce en faveur du mari, va très loin. Non seulement, il lui est toujours permis, quand il lui plait, de revendre ses femmes de second rang, mais il est aussi plusieurs circonstances qui lui confèrent le droit de vendre en esclavage sa femme légale elle-même. Il se rencontrera même des cas où elle deviendra passible de la peine de mort. Elle serait par exemple inévitablement condamnée à la strangulation, si désertant le lit conjugal, elle s'était avisée de faire choix d'un autre mari. C'est la coutume plus que les exigences d'aucune loi qu'une veuve d'un certain rang, ne passe point à un second mariage. C'est à cette condition du reste seulement qu'elle gardera ses droits de mère sur ses enfants. Il est rare que dans les classes populaires par contre, les veuves ne convolent point à de secondes noces.

A l'instant d'autres peuples de l'antiquité dont ils sont les contemporains, les Chinois ont ajouté dès l'origine une grande importance à l'éducation des enfants. Au soin de leur donner quelques élémentaires notions des sciences, ils joignent celui de leur inculquer les principes les plus essentiels de philosophie et de morale. Dans les familles aisées, la naissance d'un fils ne manque point d'être l'occasion de grandes réjouissances. On lui donne d'abord le nom de la famille. Un mois plus tard, on le déclarera d'un second nom dit *nom de lait*. Il consiste en un diminutif de quelque jolie plante, fleur ou gracieux petit animal. Les amis de la famille, envoient à cette occasion à l'enfant, s'ils ont quelque fortune, un plat d'argent, sur lequel sont gravés ces trois mots : *Longue vie, honneur, félicité*. Quand à dix ans il sera envoyé aux écoles publiques, il recevra de son maître un troisième nom qui restera associé, sa vie durant à celui de sa famille. Parvenu à l'âge d'homme, il sera encore gratifié d'un quatrième nom. Ce seront alors ses camarades et amis qui le lui donneront. Il le gardera également toute sa vie, s'il ne lui advient pas dans la suite, de monter à quelque charge honorifique. Il lui est en ce cas substitué un nom d'honneur ayant pour but de faire ressortir sa dignité et ses talents. Les soins éducatifs à donner à la première enfance se trouvent contenus dans un livre dit, *livre des rites*, ou *Li-ki*, en langue chinoise. Ce livre est très ancien. A défaut de la mère de l'enfant, il recommande, pour

choc qui m'a ouvert les yeux, J'ai compris le gouffre de ma misère.

— Ah ! c'est contre moi-même que j'aurais dû diriger l'arme.

— Tout ce que vous pourrez m'adresser de sanglants reproches, croyez bien je me les suis adressés.

— Chaque jour et à chaque heure, je me flagelle moi-même des insultes de lâche, de meurtrier.

— Ne viendra-t-il pas une minute où vous aurez pitié de moi ? Une minute où je pourrai me traîner à vos genoux ? Que notre fils Yvan intercède pour son malheureux père ! Oh ! quelle honte que ma vie ! Quelle douleur de l'avoir si mal employée ! Je souffre jusqu'au tréfond de mon cœur, et c'est moins de la misère noire que je souffre que de votre mépris.

Par grâce, par pitié, pardon !

— Si vous me regardiez en face, seulement une seconde, si vous pouviez voir mes joues creusées par les cuisants chagrins, mes yeux remplis de larmes, et si vous étiez au moins un peu sensible à ce que je dis, alors je pourrais peut-être vous faire entendre raison.

l'allaiter, le recours aux nourrices. Mais il les veut bonnes, douces, affables.

L'enfant sera sevré, sitôt qu'il pourra porter la main à sa bouche. On l'exerce alors à servir de préférence, de sa main droite. Et toujours d'après le préceptes du Li-ki, on lui apprendra à compter, si c'est un garçon, à nommer les objets qui l'entourent et qui frappent plus particulièrement sa vue. D'une si le on ne s'en occupe guère et il n'y aura point d'école pour elle. A sept ans, le petit garçon sera séparé de sa mère et de ses sœurs, à ne plus avoir même la faculté de s'asseoir devant elles ni de manger avec elle à la même table.

A huit ans, il sera façonné aux premières règles de la politesse. A neuf ans, il lui sera donné quelques notions astrologiques. Ce n'est qu'à dix ans que de la maison paternelle il prendra le chemin de l'école. Là, sous la conduite d'un maître, il apprendra à lire, écrire et compter.

De treize à quinze ans, il devra être appliquée à la musique. Les paroles qu'on lui donne à chanter, seront des préceptes de morale. A quinze ans, divers exercices du corps : l'équitation, le maniement des armes lui réclameront une grande partie de son temps. C'est vers cette époque de sa vie, que s'il en est jugé digne, il recevra le bonnet qui lui fera prendre rang parmi les hommes. Cette cérémonie qui est en même temps une fête familiale; à la don de réunir ce jour-là, autour du jeune homme, les amis et les membres de la famille. L'un des parents désigné à cet effet, place alors pompeusement le gracieux bonnet sur la tête rasée et ornée de sa queue, déjà, du jeune Chinois. Il lui adresse en même temps de graves leçons. Il lui dit qu'en prenant l'habit des adultes, il doit dépouiller les défauts de l'enfance pour revêtir les sentiments qui font le bon citoyen et l'homme utile et vertueux. Il méritera aussi par là, une longue et heureuse vie. En conférant des droits nouveaux au jeune homme, ce bonnet reçu lui signifie donc aussi de nouveaux devoirs à remplir.

Il est une équivalence, on le voit, de la toge virile des Romains qui pour la prendre dépossédaient à dix, sept ans, la robe prétexte.

Si ce jeune homme en a la faculté que donne la richesse, il ira dans des écoles supérieures, chercher le complément de ses études premières.

Mais que de difficultés n'a-t-il pas dû surmonter déjà pour parvenir à lire et à écrire sa langue nationale. Difficilement on se fait une idée des difficultés sans nombre et des com-

brûlés par les larmes, vous ne douteriez plus que je dise vrai, et votre grand cœur aurait pitié du plus misérable et du plus repentant des hommes.

— Marie-Alice, rappelez-vous un temps lointain, mais qui fut heureux ; un temps où vous m'avez aimé, où je vous aimais, et en souvenir de ces jours, les seuls heureux de mon existence, en grâce, pardonnez.

— Si vous repouvez ce cri de mon cœur ; si, demain, je n'ai pas une réponse. Adieu, Marie-Alice... adieu pour toujours. Le soleil ne sera pas couché que j'irai demander le repos à la tombe. C'est seulement de la mort que je trouverai l'apaisement. Si, de vos yeux, il ne tombe un regard dans miséricorde sur le malheureux que je suis, je n'ai plus qu'à dormir à jamais du sommeil sans réveil. Demain sera le jour de Pâques, jour de la résurrection. Je veux ressusciter dans votre cœur, ou mourir de la mort des désespérés.

(La suite prochainement.)

pllications presque inextricables, dont elle se trouve hérisseé.

Elle n'est point comme les langues européennes, une langue alphabétique dont on puisse à l'infini combiner les sons à l'aide de quelques vingt-cinq à trente caractères. Elle est une langue syllabique, dont les caractères différents ne sont pas moins nombreux que l'incommensurable multitude de sons à obtenir. La conséquence naturelle qui en découle, c'est qu'il est d'un labeur colossal d'apprendre la langue écrite. C'est pourquoi la posséder à fond, tient en quelque sorte du miracle.

G. MARTIN, curé de Pleigne.
(A suivre.)

LA VOITURE

Comme il n'était encore que 9 heures, en attendant que sa femme fût prête pour le dîner, César Bouchardin avait pris le journal, et renversé dans un fauteuil de la salle à manger, il venait d'y jeter un coup d'œil, quand son regard tomba sur des colonnes de chiffres qui, subitement, parurent le captiver. Ses prunelles se dilatèrent aussitôt. Il rejeta le journal, se cramponna aux bras du siège pour se redresser, et s'avancant jusqu'au seuil du vestibule, s'écria :

— Baptiste !... nous avons gagné une voiture !...

Une porte s'ouvrit au premier étage — car le ménage Bouchardin habitait à Neuilly une maison seule ; des pas résonnèrent sur le palier, et une voix féminine questionna, du milieu de l'escalier :

— Qu'est-ce que tu dis ?

Bouchardin reprit :

— Nous avons gagné une voiture !...

Un silence suivit, qui grossit l'effet de la nouvelle. Mme Bouchardin semblait ne pas comprendre. Elle répéta réveuse :

— Une voiture !

Et son mari précisa, agacé déjà.

— Eh bien ! quoi ? Tu as l'air de tomber de la lune ! Est-ce que nous n'avions pas pris des billets à la fameuse loterie ?

— Comment ! on a tiré ?

— Oui, hier... Et le numéro 104 a gagné un coup !... Crois-tu que c'est drôle !

Oh ! oui c'était drôle, si drôle que cette bonne Mme Bouchardin n'en revenait pas ; elle ne pouvait pas croire à tant de bonheur.

— Es-tu bien sûr ? demanda-t-elle.

Dame ! c'est dans le journal... Le numéro 104... C'est bien facile de vérifier ; tu n'as qu'à constater, puisque tu es là-haut, et que c'est toi qui as les billets.

A ces mots, Mme Bouchardin ouvrit de grands yeux.

— Comment ! c'est moi ?

— Allons, bon ! tu les as perdus ?

— Mais, mon ami, c'est toi qui les as gardés, je t'assure... Ils doivent être dans ton cabinet...

— Ah ! c'est un peu violent ! ragea Bouchardin.

— C'est trop fort ! grommela sa femme.

— Je te dis que c'est toi qui les as !

— Nous allons bien voir !

Très agitée, Mme Bouchardin ensila un peignoir et, les cheveux épars, descendit dans la salle à manger, où, siégeusement, elle s'empara du journal.

— Oh ! ça y est ! certifia César, sûr de lui ;